

Réunion sur l'élaboration d'un formulaire de demande électronique

UPOV/EAF/20/2 Corr.

Vingtième réunion

Genève, 25 octobre 2022 (réunion hybride)

Original : anglais

Date : 24 octobre 2022

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT UPOV PRISMA

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

RÉSUMÉ

1. L'objet du présent document est de rendre compte des faits nouveaux concernant l'élaboration d'un formulaire de demande électronique depuis la dix-neuvième réunion ("réunion EAF/19"), qui s'est tenue par des moyens électroniques le 16 mars 2022, et de présenter les développements futurs prévus.
2. Les membres participants dans l'élaboration d'un formulaire de demande électronique sont invités à noter :
 - a) les faits nouveaux concernant UPOV PRISMA survenus depuis la réunion EAF/19;
 - b) qu'un compte rendu sur les plans d'amélioration de la synchronisation du questionnaire technique de l'OCVV et de la facilité d'utilisation d'UPOV PRISMA sera présenté à la réunion EAF/20;
 - c) que la nouvelle procédure proposée a été appliquée au questionnaire technique du Royaume-Uni pour la betterave à sucre et que, dans la version 2.8, la République de Moldova utilisera le questionnaire technique du Royaume-Uni pour la betterave à sucre, tel qu'exposé aux paragraphes 26 à 30 du présent document;
 - d) les plans pour la version 2.9, tels qu'exposés aux paragraphes 32 et 33 du présent document;
 - e) les plans pour la version 2.10, tels qu'exposés aux paragraphes 35 et 37 du présent document;
 - f) l'évolution possible d'UPOV PRISMA, telle qu'exposée aux paragraphes 39 à 41 du présent document;
 - g) la proposition d'élargir le champ d'application des réunions EAF pour couvrir également les modules e-PVP, à soumettre au CAJ à sa soixante-dix-neuvième session, telle qu'exposée au paragraphe 43 du présent document.
3. Le présent document est structuré comme suit :

RÉSUMÉ.....	1
UTILISATION D'UPOV PRISMA (AU 30 SEPTEMBRE 2022).....	2
<i>Nombre de demandes présentées via UPOV PRISMA</i>	2
<i>Nombre de demandes déposées par l'intermédiaire d'UPOV PRISMA par service participant</i>	2
LANCEMENT PRÉVU DE LA VERSION 2.8 (NOVEMBRE 2022).....	3
<i>Membres de l'UPOV</i>	3
<i>Plantes et espèces</i>	3
<i>Nouvelles fonctions</i>	4
AUTRES FAITS NOUVEAUX.....	4
Audit de la qualité des logiciels.....	4
<i>Amélioration de la facilité d'utilisation d'UPOV PRISMA</i>	5
<i>Synchronisation avec l'OCVV</i>	5
<i>Couverture des principes directeurs d'examen : betterave à sucre</i>	6

PLANS POUR LA VERSION 2.9.....	7
<i>Lancement de la version 2.9</i>	7
<i>Couverture des membres de l'UPOV</i>	7
PLANS POUR LA VERSION 2.10.....	7
<i>Lancement de la version 2.10</i>	7
<i>Couverture des membres de l'UPOV</i>	7
- Chine.....	7
- Brésil.....	8
<i>Fonctions</i>	8
ÉVOLUTION POSSIBLE.....	8
<i>Champ d'application</i>	8
<i>Convivialité de l'outil</i>	8
<i>Nouvelles fonctions</i>	8
DÉVELOPPEMENTS FUTURS PRÉVUS.....	9
<i>Réunions sur l'élaboration d'un formulaire de demande électronique (EAF) (UPOV PRISMA)</i>	9
DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION.....	9

UTILISATION D'UPOV PRISMA (AU 30 SEPTEMBRE 2022)

4. On trouvera ci-après des informations relatives à l'utilisation d'UPOV PRISMA :

Nombre de demandes présentées via UPOV PRISMA

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Janvier	1	-	7	18	107	232
Février	-	3	9	5	107	95
Mars	2	3	6	21	67	121
Avril	-	3	22	11	105	96
Mai	1	1	33	11	65	67
Juin	-	7	10	18	819	78
Juillet	-	7	3	9	58	83
Août	-	1	7	11	379	435
Septembre	3	8	16	29	154	91
Octobre	1	19	29	16	68	
Novembre	3	16	26	41	407	
Décembre	3	9	51	32	174	
Total	14	77	219	222	2 509	1 298

Nombre de demandes déposées par l'intermédiaire d'UPOV PRISMA par service participant

Service		Nombre de demandes dans UPOV PRISMA en :						Nombre total de demandes dans UPOV PRISMA (au 30 septembre 2022)
		2017	2018	2019	2020	2021	2022 (au 30/09/2022)	
Afrique du Sud	ZA		2	3	2	12	7	26
Argentine*	AR							
Australie	AU	2	10	17	36	27	12	104
Bolivie (État plurinational de)*	BO			2				2
Canada	CA		6	27	17	24	36	110
Chili	CL	3		3	1	9	2	18
Chine	CN							
Colombie	CO			4	2	4	1	11
Costa Rica	CR			4	1	2		7
Équateur	EC				2	4	1	7
États-Unis d'Amérique	US		6	1	3	5	18	33
France	FR			20	-	4	1	25
Géorgie	GE			2	1	3	1	7
Kenya	KE		13	6	14	14	23	70

Service		Nombre de demandes dans UPOV PRISMA en :					2022 (au 30/09/2022)	Nombre total de demandes dans UPOV PRISMA (au 30 septembre 2022)
		2017	2018	2019	2020	2021		
Maroc	MA					7	4	11
Mexique	MX		7	7	13	13	23	63
Norvège	NO	1		5	7	6	6	25
Nouvelle-Zélande	NZ	5	3	8	5	18	7	46
Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)	OA			3	1		2	6
Paraguay*	PY							
Pays-Bas	NL	1	8	12	6	1		28
Pérou	PE				2	3	1	6
République de Corée	KR			1	1			2
République de Moldova	MD			2				2
République dominicaine	DO			2	2	4	1	9
Royaume-Uni	GB		3	18	22	2 138	1 086	3 267
Saint Vincent et-les Grenadines	VC							
Serbie	RS			2	1	3		6
Suède	SE			1				1
Suisse	CH	2	3	4	16	13	5	43
Trinité-et-Tobago	TT							
Tunisie	TN		2	4		1		7
Türkiye	TR		6	23	54	65	46	194
Union européenne	QZ		8	38	13	123	15	197
Uruguay	UY					6		6
Viet Nam	VN							
Total		36	14	77	219	2 509	1 298	4 339

* Tant que les informations requises ne sont pas fournies, les demandeurs ne sont pas en mesure de communiquer les données relatives à la demande.

LANCEMENT PRÉVU DE LA VERSION 2.8 (NOVEMBRE 2022)

5. Le déploiement de la version 2.8 d'UPOV PRISMA devrait avoir lieu en novembre 2022.

Membres de l'UPOV

6. Aucun nouveau membre participant de l'UPOV n'est prévu dans la version 2.8.

Plantes et espèces

7. La nouvelle couverture de membres de l'UPOV indiquée ci-après est prévue dans la version 2.8 :

- Les formulaires pour la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni seront mis à jour;
- Extension de la couverture des États-Unis d'Amérique pour inclure toutes les plantes et espèces, à l'exception de celles figurant dans la liste ci-dessous. Les caractères des principes directeurs d'examen de l'UPOV seront utilisés.

Nom commun	Nom botanique
Agrostide	Agrostis capillaris L.
Arachide	Arachis hypogaea L.
Avoine	Avena sativa L.
Bermudagrass	Cynodon dactylon (L.) Pers. var. dactylon
Carthame	Carthamus tinctorius L.
Chou-fleur	Brassica oleracea L. var. botrytis L.
Citrouille	Cucurbita pepo L.
Coton	Gossypium hirsutum L.
Fétuque élevée et fétuque des prés	Festuca pratensis Hudson
Fétuque fine	Festuca rubra L. var. rubra

Nom commun	Nom botanique
Féverole	Phaseolus vulgaris L.
Haricot de jardin	Phaseolus vulgaris L.
Ivraie	Lolium multiflorum Lam.
Luzerne	Medicago sativa L.
Maïs	Zea mays L.
Melon d'eau	Cucumis melo L.
Oignon	Allium cepa L.
Orge	Hordeum vulgare L.
Pastèque	Citrullus lanatus (Thunb.) Matsum. & Nakai var. lanatus
Pâturin	Poa pratensis L.
Pois	Pisum sativum L.
Riz	Oryza sativa L.
Sorgho	Sorghum bicolor (L.) Moench
Souci	Tagetes patula L.
Triticale	x Triticosecale Wittm.
Vinca	Catharanthus roseus (L.) G. Don
Zinnia	Zinnia elegans Jacq.

Nouvelles fonctions

8. Il est prévu d'introduire les fonctions suivantes dans la version 2.8 :

- Importer les données relatives aux demandes concernant la laitue et le rosier du système en ligne de l'OCVV dans UPOV PRISMA;
- Prévoir la possibilité de transférer plusieurs pièces jointes pour la même question;
- Dans la notification électronique, supprimer la mention du "demandeur" qui n'est pas correcte lorsque les données présentées dans la demande sont transmises par un mandataire;
- Ajouter un champ "notes" supplémentaire aux données relatives au mandataire pour permettre à celui-ci de fournir davantage d'informations aux obtenteurs/demandeurs, telles que les services proposés et les langues parlées;
- Pour les mandataires, accepter les invitations groupées au lieu d'avoir à cliquer individuellement sur chacune d'entre elles; et
- Améliorer la fonction téléchargement pour les services chargés de l'octroi des droits d'obtenteur moyennant l'insertion du code UPOV pour les plantes ne faisant pas l'objet de principes directeurs d'examen de l'UPOV, et l'ajout des colonnes ci-après pour le Royaume-Uni aux fins de validation :
 - Pays d'origine
 - Répertoire national – Mainteneur
 - Répertoire national – Mandataire
 - Répertoire national – Demandeur
 - Demande de droits d'obtenteur – Obtenteur
 - Demande de droits d'obtenteur – Demandeur
 - Demande de droits d'obtenteur – Mandataire
 - Date de réception de la demande de droits d'obtenteur
 - Date de réception de la demande d'inscription au répertoire national
 - Code d'autorisation de commercialisation provisoire
 - Date d'autorisation de commercialisation provisoire
 - Poids des semences.

AUTRES FAITS NOUVEAUX

Audit de la qualité des logiciels

9. Les participants à la réunion EAF/18 ont noté que, afin de réduire le risque de problèmes lors de l'introduction de nouvelles versions ou de nouvelles fonctions, les mesures suivantes devront être prises (voir le document UPOV/EAF/17/3 "Compte rendu") :

- Désignation d'une société externe pour effectuer un audit de la qualité des logiciels; et
- Organisation de tests d'acceptation par les utilisateurs avant la mise en service de nouvelles fonctions.

10. Comme indiqué à la réunion EAF/18, une société externe a été mandatée pour effectuer un audit qualitatif du logiciel et a fait savoir que, selon le modèle de maturité des essais, UPOV PRISMA avait atteint le niveau de maturité 2 : “l’organisation applique une méthode fondamentale en matière d’essais où sont mises en œuvre certaines pratiques communes, telles que la planification, le suivi et le contrôle des activités d’essai”. Les recommandations suivantes ont été formulées aux fins du passage au niveau de maturité 3 : “l’organisation adopte une démarche plutôt dynamique et la méthode d’essai est documentée et décrite dans les normes, procédures, outils et méthodes” :

- 1) Connaître les utilisateurs et la façon dont UPOV PRISMA est utilisé;
- 2) Mettre l’accent sur ce qui est important et urgent : automatiser les tests de régression sur les fonctions les plus utilisées et celles qui génèrent 80% des dysfonctionnements;
- 3) Définir un document clair sur la stratégie en matière d’essais;
- 4) Effectuer une analyse d’impact pour toute nouvelle fonction requise;
- 5) Définir un processus standard pour la création de scénarios d’essai;
- 6) Utiliser un outil de référentiel d’essais.

11. Les six recommandations ci-dessus ont été mises en œuvre. Afin de limiter le risque d’impacts négatifs lors de l’introduction de nouvelles fonctions, notamment, les tests de régression ont été automatisés.

12. En ce qui concerne les tests d’acceptation par les utilisateurs, il est prévu de consulter l’“Équipe d’experts” UPOV PRISMA avant de mettre en œuvre les nouvelles fonctions.

13. Outre les mesures susmentionnées pour améliorer la qualité du logiciel UPOV PRISMA, il a été décidé d’organiser un audit de programmation, qui a débouché sur les recommandations suivantes :

- 1) Appliquer les pratiques recommandées en matière de programmation afin d’éviter les problèmes de duplication et de performance;
- 2) Migrer vers l’informatique en nuage pour une meilleure gestion des ressources au niveau de l’infrastructure et continuer d’appliquer les normes les plus élevées en matière de sécurité;
- 3) Mettre au point une interface de configuration dédiée pour une gestion contrôlée des formulaires.

14. La recommandation n° 1 (pratiques recommandées en matière de programmation) sera mise en œuvre dans la version 2.8.

15. La recommandation n° 2 (migration vers l’informatique en nuage) et la recommandation n° 3 (mise au point d’une interface de configuration dédiée) seront mises en œuvre dans la version 2.9.

16. Un compte rendu de la mise en œuvre des recommandations sera présenté lors des futures réunions EAF.

Amélioration de la facilité d’utilisation d’UPOV PRISMA

17. Afin d’améliorer la facilité d’utilisation d’UPOV PRISMA, des consultations ont été organisées avec les utilisateurs de façon à revoir certaines fonctions existantes (copie, attribution des rôles) (voir le paragraphe 22 du document UPOV/EAF/17/3 “Compte rendu” et les paragraphes 15 et 16 du document UPOV/EAF/18/3 “Compte rendu”).

18. Les participants dans l’Équipe d’experts UPOV PRISMA ont été consultés sur les propositions faites pour améliorer l’interface et la navigation dans l’ensemble du système. À la réunion EAF/17, il a été proposé de travailler avec une “équipe d’experts” composée d’utilisateurs qui seront désignés par la CIOPORA et l’ISF.

19. Une deuxième version des écrans (Démarrer une nouvelle demande, Copier la demande) a été distribuée à l’Équipe d’experts le 21 juin 2022, pour observations. La nouvelle proposition a été présentée lors de la réunion de l’Équipe d’experts qui s’est tenue le 22 juin 2022.

20. Un résumé des observations reçues sera présenté à la réunion EAF/20, avec les étapes à venir.

Synchronisation avec l’OCVV

21. Une réunion avec l’Équipe d’experts UPOV PRISMA a été organisée le 22 juin 2022 pour rendre compte de la participation de l’OCVV à UPOV PRISMA.

22. Afin de réaliser et de maintenir la synchronisation des questionnaires techniques entre UPOV PRISMA et l'OCVV, les projets suivants ont été convenus avec l'OCVV :

- Projet 1 : "Audit" (questions actuelles/situation) pour l'échange de données entre UPOV PRISMA et l'OCVV dans les deux sens (Statut : achevé);
- Projet 2 : partie A : Résolution des problèmes actuels; partie B : Synchronisation des changements par l'UPOV et l'OCVV (Statut : en cours sur la base des informations fournies dans le projet 1);
- Projet 3 : mise en œuvre des résultats du projet 2 : Échange bidirectionnel de données relatives aux demandes (laitue, tomate, rosier) (Statut : en cours sur la base des informations fournies dans le projet 1);
- Projet 4 : téléchargement groupé des demandes relatives au maïs de l'UPOV vers l'OCVV (Statut : en cours sur la base des informations fournies dans le projet 1); et
- Projet 5 : "Dispositions transitoires", pour communiquer aux demandeurs les situations dans lesquelles ils peuvent utiliser UPOV PRISMA pour les demandes auprès de l'OCVV ainsi que les mesures à prendre jusqu'à ce que toutes les questions soient réglées (Statut : en cours).

23. En ce qui concerne la couverture des principes directeurs d'examen entre UPOV PRISMA et l'OCVV, l'OCVV et l'UPOV ont convenu ce qui suit pour les trois phases du Projet 3 :

- Phase 1 : Laitue et rosier, novembre 2022;
- Phase 2 : Déploiement de la méthode à d'autres plantes pilotes lorsque leurs principes directeurs d'examen UPOV sont en cours de révision (en 2023);
- Phase 3 : Synchronisation entièrement automatisée de la section 5 du questionnaire technique (après 2023).

24. Un compte rendu sur l'état d'avancement de chaque projet sera présenté à la réunion EAF/20.

25. Les membres participants dans l'élaboration d'un formulaire de demande électronique sont invités à prendre note

a) des faits nouveaux concernant UPOV PRISMA depuis la réunion EAF/19,

b) du fait qu'un compte rendu sur les plans d'amélioration de la synchronisation du questionnaire technique de l'OCVV et de la facilité d'utilisation d'UPOV PRISMA sera présenté à la réunion EAF/20.

Couverture des principes directeurs d'examen : betterave à sucre

26. Il est rappelé que lorsqu'un service participant utilise un questionnaire technique national pour le tableau des caractères pour une plante particulière, s'il n'existe pas de principes directeurs d'examen de l'UPOV, il est possible d'élaborer un questionnaire technique UPOV PRISMA spécifique pour cette plante, sous réserve de consulter les autres membres participants de l'UPOV dans UPOV PRISMA et de respecter les principes directeurs d'examen, le questionnaire technique et les caractères de l'UPOV.

27. Il a été convenu lors de la réunion EAF/19 de modifier la procédure de consultation des membres participants de l'UPOV dans UPOV PRISMA comme suit (voir le paragraphe 16 du document EAF/19/3 "Compte rendu") :

- 1) Demande du service A pour une plante donnée (questionnaire technique du service A);
- 2) Information des autres services participants dans UPOV PRISMA;
- 3) Diffusion du questionnaire technique du service A pour savoir si les membres participants de l'UPOV qui utilisent les questionnaires techniques de l'UPOV pour tous les genres et espèces préfèrent :
 - a) utiliser le questionnaire technique du service A, ou
 - b) continuer d'utiliser le questionnaire technique générique;
- 4) Mise en œuvre du questionnaire technique du service A pour les membres de l'UPOV qui souhaitent l'utiliser (sous réserve des ressources disponibles).

28. Conformément à la procédure ci-dessus, plusieurs services peuvent mettre leur questionnaire technique à la disposition des autres membres participants de l'UPOV qui utilisent le questionnaire technique de l'UPOV pour tous les genres et espèces.

29. Conformément à la nouvelle procédure proposée, le questionnaire technique du Royaume-Uni pour la betterave à sucre a été distribué le 15 juin 2022 (circulaire E-22/089) aux membres participants de l'UPOV qui utilisent le questionnaire technique de l'UPOV pour tous les genres et espèces, pour savoir s'ils souhaitent utiliser le questionnaire technique du Royaume-Uni ou s'ils préfèrent continuer d'utiliser le questionnaire technique générique.

30. La République de Moldova a exprimé le souhait d'utiliser le questionnaire technique du Royaume-Uni pour la betterave à sucre. La version 2.8 le prendra en considération.

31. Les membres participants dans l'élaboration d'un formulaire de demande électronique sont invités à prendre note que la nouvelle procédure proposée a été appliquée au questionnaire technique du Royaume-Uni pour la betterave à sucre et que, dans la version 2.8, la République de Moldova utilisera le questionnaire technique du Royaume-Uni pour la betterave à sucre, tel que précisé dans les paragraphes 26 à 30 du présent document.

PLANS POUR LA VERSION 2.9

Lancement de la version 2.9

32. Il est prévu de lancer la version 2.9 d'UPOV PRISMA en mars 2023.

Couverture des membres de l'UPOV

33. Il sera possible de déposer des demandes au Japon et au système de gestion électronique e-PVP Asie (voir le paragraphe 13 du document TC/57/9 "Coopération en matière d'examen").

34. Les membres participants dans l'élaboration d'un formulaire de demande électronique sont invités à prendre note des plans pour la version 2.9, tels qu'indiqués aux paragraphes 32 et 33 du présent document.

PLANS POUR LA VERSION 2.10

Lancement de la version 2.10

35. Il est prévu de lancer la version 2.10 d'UPOV PRISMA en septembre 2023.

Couverture des membres de l'UPOV

36. Les nouveautés suivantes concernant la couverture des membres de l'UPOV sont prévues pour la version 2.10 :

- *Chine*

Extension de la liste de plantes couvertes pour la Chine comme suit :

Nom commun	Nom botanique	Principe directeur d'examen de l'UPOV
Soja	Glycine max (L.) Merrill	TG/80/6
Kiwi	Actinidia Lindl.	TG/98/7
Tournesol	Helianthus annuus L.	TG/81/6

Nom commun	Nom botanique	Principe directeur d'examen de l'UPOV
Tomate	Solanum lycopersicum L.	TG/44/11
Piment fort	Capsicum annuum L.	TG/76/8
Anthurium	Anthurium Schott	TG/86/5
Guzmania	Guzmania Ruiz et Pav.	TG/182/4
Concombre	Cucumis sativus L.	TG/61/7
Melon	Cucumis melo L.	TG/104/5
Morchella	Morchella Dill. ex Pers.	Principe directeur d'examen national

La Chine automatisera les échanges de données relatives aux demandes entre UPOV PRISMA et son système de gestion des demandes.

- Brésil

Le Brésil participera à UPOV PRISMA pour une série limitée de plantes. La liste finale n'a pas encore été arrêtée. Le Brésil automatisera les échanges de données relatives aux demandes entre UPOV PRISMA et son système de gestion des demandes.

Fonctions

37. Il est prévu d'introduire les fonctions suivantes dans la version 2.10 :

- Transfert groupé (pour le maïs, Royaume-Uni);
- Migrer vers l'informatique en nuage pour une meilleure gestion des ressources au niveau de l'infrastructure et continuer d'appliquer les normes les plus élevées en matière de sécurité;
- Mettre en œuvre la nouvelle configuration de l'écran (Démarrer une nouvelle demande, Copier la demande); et
- Facturation groupée sur demande.

38. Les membres participants dans l'élaboration d'un formulaire de demande électronique sont invités à prendre note des plans pour la version 2.10, tels qu'indiqués aux paragraphes 35 à 37 du présent document.

ÉVOLUTION POSSIBLE

Champ d'application

39. Les membres de l'Union ci-après ont fait part de leur intention de participer à UPOV PRISMA à une date ultérieure : Bosnie-Herzégovine, Égypte, Nicaragua, Ouzbékistan, République-Unie de Tanzanie et Singapour. Le Bureau de l'Union consultera les membres de l'Union concernés pour discuter de leurs exigences et de leur calendrier concernant leur participation à UPOV PRISMA.

Convivialité de l'outil

40. Il a été convenu à la réunion EAF/17 que les éléments suivants seraient envisagés après 2021 afin d'améliorer la convivialité d'UPOV PRISMA :

- Ajout de caractères ne figurant pas dans le questionnaire technique de l'UPOV à la section 7 du questionnaire technique plutôt qu'à la section 5 (voir le paragraphe 19 du document EAF/17/3 "Compte rendu");
- Questionnaires techniques propres à certaines plantes au-delà des principes directeurs d'examen (voir le paragraphe 18 du document EAF/16/3 "Compte rendu").

Nouvelles fonctions

41. La mise au point éventuelle des nouvelles fonctions suivantes sera étudiée :

- Traduction automatique (voir le paragraphe 18 du document EAF/16/3 "Compte rendu");

- Informations sur la coopération en matière d'examen DHS (DART pour 'DUS Arrangement Recommendation Tool' en anglais) (voir le paragraphe 18 du document EAF/16/3 "Compte rendu").

42. Les membres participants dans l'élaboration d'un formulaire de demande électronique sont invités à prendre note de l'évolution possible d'UPOV PRISMA, telle qu'indiquée aux paragraphes 39 à 41 du présent document.

DÉVELOPPEMENTS FUTURS PRÉVUS

Réunions sur l'élaboration d'un formulaire de demande électronique (EAF) (UPOV PRISMA)

43. À la soixante-dix-neuvième session du CAJ, une proposition d'extension du champ d'application des réunions EAF pour couvrir également les modules de gestion électronique e-PVP sera examinée (voir les paragraphes 40 à 42 du document CAJ/79/10 "Réunions sur l'élaboration d'un formulaire de demande électronique (EAF)").

44. Les membres participants dans l'élaboration d'un formulaire de demande électronique sont invités à prendre note de la proposition d'étendre le champ d'application des réunions EAF pour couvrir les modules e-PVP qui sera présentée au CAJ, à sa soixante-dix-neuvième session, tel qu'indiqué au paragraphe 43 du présent document.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

45. Il est proposé de tenir la prochaine réunion EAF le 15 mars 2023 à 12 h 00, par voie électronique.

[Fin du document]